

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 05 février 2016

Nombre de conseillers : 9

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mil seize, le cinq du mois de février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monfaucon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Didier AYRÉ

Date de la convocation : 29 janvier 2016

Présents : Monsieur Didier AYRÉ, Monsieur Arnaud DELAIR, Madame Valérie FUERTES, Monsieur Christophe MANTON, Monsieur Moïse FONVIEILLE, Madame Stéphanie VEDELAGO, Madame Karine SEDENT

Représentés : Monsieur Stephen LYNCH pouvoir à Monsieur Didier AYRÉ

Absents : Monsieur Mathieu DUPUY,

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2015 approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour:

Modification de l'ordre du jour : Ajout de la délibération 2016_04 :Raccordement installation téléphonique logement communal "LAVANDE"

DÉLIBÉRATIONS :

- Convention fourrière
- Dordogne Périgord : Rapport 2016 "Nouvelle contractualisation avec le bloc communal de l'aménagement du territoire au développement des territoires"
- Régime indemnitaire

Questions diverses :

Débat d'Orientation Budgétaire

Délibérations du conseil:

CONVENTION FOURRIERE SPA (2016 01)

M. le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante, de la convention fourrière 2016 entre la commune et la SPA.

Le tarif annuel par habitant est fixé à 0.65 €, soit 189.80 € pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la SPA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à signer avec la SPA cette convention.

PROJET DE DÉLIBÉRATION "ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016" (2016 02)

M. le Maire donne lecture du projet de délibération émanant de la Direction Générale des Services Départementaux.

Ce projet concerne les orientations budgétaires 2016, il est proposé de développer :

- d'une part, une nouvelle contractualisation avec le bloc communal accompagnée par la redéfinition du Guide des aides départementales,
- d'autre part, le renforcement des missions d'ingénierie et de conseil, des services et outils départementaux auprès des Maires et des Présidents des EPCI notamment.

Une nouvelle contractualisation avec le bloc communal :

Il s'agit de définir une politique départementale de solidarité territoriale, visant à assurer un développement concerté de nos territoires, basé sur des schémas départementaux d'aménagement et de développement des territoires, qui s'attacheront à permettre la réalisation de projets structurants sur les territoires, comme l'immobiliser d'entreprises et les villages d'artisans, le foncier agricole, les maisons de santé, les équipements culturels et sportifs, les équipements en faveur de la jeunesse et de l'enfance, le patrimoine et l'habitat, les équipements relatifs à la politique de l'eau, les équipements touristiques et les infrastructures.

L'ensemble des aides départementales dédiées au bloc communal comporterait deux volets:

- au niveau des 25 nouveaux cantons : un contrat d'objectifs cantonal entre le Conseil départemental et les communes
- au niveau des EPCI : un contrat territorial de projet Conseil départemental/EPCI

La création d'une conférence départementale des territoires composée du Président du Conseil départemental, des Élus départementaux, régionaux, de l'ensemble des Présidents d'EPCI et de l'Union Des Maires de la Dordogne est proposée comme un outil de concertation et de dialogue afin de poser les enjeux et les stratégies de développement des territoires dans une vision départementale.

Propositions du projet :

- déclarer caduc le Guide des aides départementales,
- engager un travail de redéfinition des modalités d'intervention de la collectivité organisé en 3 phases :
 - au budget primitif 2016, reconduction et adaptation de nos divers interventions thématiques (économie, agriculture, logement, etc),
 - en mars 2016, adoption du règlement des nouveaux contrats d'objectifs cantonaux avec les communes,

- à l'automne 2016, après adoption du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), définition des règlements des contrats territoriaux de projets avec les EPCI.

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur ce projet de délibération et à apporter les modifications nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce projet de délibération et n'a aucune modification à apporter.

RÉGIME INDEMNITAIRE : IAT (2016 03) **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'instituer l' indemnité suivante au profit des agents de la commune :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Bénéficiaires :

- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe – Taux moyen annuel: 449.29 €
- 2 Adjoint administratif de 2^{ème} classe – Taux moyen annuel :449.29 €

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.
- Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.
- ces indemnités seront versées mensuellement.

Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2016.

RACCORDEMENT INSTALLATION TELEPHONIQUE LOGT LAVANDE (2016 04)

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de prendre en charge le forfait de raccordement téléphonique du logement communal "LAVANDE".

Ce raccordement permettra aux locataires d'accéder au réseau informatique Internet, service fondamental.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- de prendre en charge cette dépense de raccordement téléphonique,
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette affaire.

DIVERS :

Plaque commémorative : En hommage à M. Jean-Pierre VILLECHANOUX, le conseil municipal souhaite ajouter son nom sur une plaque. La pose s'effectuerait pour la commémoration de la bataille de Verdun prévue le 28 mai 2016, suivie d'un déjeuner organisé par l'ASLA.

M. le Maire présente deux devis pour la plaque.

Mutuelle et commune : Information sur un contrat de santé mutualisé disponible sur l'ensemble du territoire.

Fin de la séance à 00h10.

Les membres du Conseil,

Le Maire,